



Cyprinidae

©R.Swainston.ANIMA

Contrat cadre N° FISH/2006/09 (Lot N°3)

“Etudes liées à la mise en oeuvre du fonds européen pour la pêche”

Intervention de l'UE dans la pêche commerciale intérieure

Synthèse

 **ERNST & YOUNG**
La Qualité par principe™



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE GENERAL FOR
MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

SOMMAIRE

1.	Définition de la pêche commerciale dans les eaux intérieures	1
2.	Typologie des pêcheries intérieures de l'UE	1
2.1.	Les écosystèmes aquatiques.....	1
2.2.	Les espèces d'intérêt commercial	2
3.	Définition et caractérisation des pêches intérieures	2
3.1.	Delimitation des eaux intérieures.....	2
3.2.	Définition et statut de la pêche commerciale intérieure	3
4.	Administration et gestion des pêches commerciales	3
4.1.	Droits de propriétés et droits de pêche	3
4.2.	Administration et gestion des pêcheries	3
5.	Importance socio-économique des pêches intérieures	4
5.1.	La pêche commerciale intérieure.....	4
5.2.	Interactions avec la pêche récréative et l'aquaculture.....	6
6.	Forces et faiblesses des pêcheries commerciales intérieures	6
6.1.	Analyses FFOM (Forces, faiblesses, Opportunités, Menaces)	6
6.2.	Tendances et perspectives	7
6.3.	Problèmes et besoins du secteur	7
7.	Soutiens de l'UE et nationaux à la pêche commerciale	8
7.1.	Besoins du secteur et champs actuels d'intervention publique	8
7.2.	Adéquation du FEP aux besoins du secteur.....	8

2.1.2. Importance relative des différentes pêcheries

L'agrégation des données socio-économiques par grand type de pêche, permet d'en apprécier l'importance relative (tableau 1). Il en ressort que:

- **Les pêcheries des grands lacs naturels et réservoirs** représentent environ 53% des captures totales en volume des pêches commerciales intérieures de l'UE, mais regroupent seulement 28% des pêcheurs (la productivité par pêcheur y est supérieure à la moyenne);
- **Les pêcheries d'estuaires et de l'aval des grands fleuves** se placent au deuxième rang pour le nombre de pêcheurs (avec souvent une part importante d'emplois à temps partiels et saisonniers, ciblant les poissons migrateurs), mais ne contribuent qu'à 17% des captures en volume (leur contribution en valeur est bien plus importante, compte tenu de la forte valeur marchande des espèces diadromes, notamment des civelles et des anguilles adultes) ;
- **Les pêcheries des parties moyennes des fleuves et des étangs intérieurs**, regroupent 37% des pêcheurs et 24% des captures. Ces pêcheries sont celles qui ont le plus souffert de la dégradation des écosystèmes aquatiques et de la concurrence avec d'autres activités durant les dernières décennies, avec pour conséquence principale une réduction très importante de leur activité;
- **Les pêcheries de lagunes et de lacs côtiers** concernent environ 2% des pêcheurs commerciaux intérieurs et 6% des captures. Néanmoins, le poids réel des pêcheries de lagunes est difficile à apprécier, du fait de l'absence de statistiques sur les captures dans les lagunes intérieures italiennes, regroupées avec celles des pêches maritimes côtières, et de l'existence de pêcheries mixtes dans certains complexes estuariens et lagunaires (DK, ESP) où les captures dans les lagunes ne sont pas isolées.

Tableau 1 –Importance relative des différents types de pêcheries

Type de pêche	Nbre de pêcheurs	Captures (tonne)
Grands lacs naturels	3 992	18 727
Estuaires et fleuves (aval)	4 815	5 991
Fleuves (amont) et lacs intérieurs	5 369	8 279
Lacs côtiers et lagunes	318	2 162
Total	14 494	35 159
Lagunes italiennes (saumâtres)	2 918	nd
Total (y.c. lagunes italiennes)	17 094	nd

2.2. Les espèces d'intérêt commercial

Les pêcheries commerciales intérieures ciblent, quelles que soient les conditions locales, les espèces à forte valeur unitaire. Deux grands groupes d'espèces sont concernés:

- **Des espèces d'eau douce strictes:** Cyprinidés, Corégonidés, Salmonidés (truites et omble), et poissons prédateurs (perche (*Perca fluviatilis*), sandre (*Sander lucioperca*), brochet (*Esox Lucius*), silure glane (*Silurus glanis*), etc.);
- **Des espèces diadromes:** Salmonidés (saumon atlantique et truites de mer), Clupéidés (aloses), Petromyzonidés (lamproies), Anguillidés (anguilles), Acipenseridés (esturgeons) et Mugilidés (mullet).

3. Définition et caractérisation des pêches intérieures

3.1. Delimitation des eaux intérieures

La distinction entre les eaux intérieures et les eaux marines repose, dans les Etats Membres de l'UE, sur quatre approches principales:

- La définition par voie réglementaire d'une **ligne virtuelle de séparation**: par exemple, la ligne de côte et ses projections dans les zones d'estuaires et les lagunes;

- La **limite réglementaire entre eaux salées et eaux douces** (FR, DK, etc.). Dans cette définition, les lagunes côtières salées ou saumâtres relèvent du domaine maritime et les pêcheurs du statut de pêcheurs en mer (ex : lagunes côtières françaises);
- Une **limite réglementaire allant au delà de la ligne de côte**. C'est le cas de certaines zones de battement des marées et d'estuaires où l'influence des eaux douces entrant dans la mer joue sur la distribution des espèces diadromes et d'eau douce. De telles limites existent au Royaume-Uni (6 miles depuis la côte) ou en Roumanie (ligne des 12 m de profondeur dans la Mer Noire) ;
- Une **combinaison de ces différents critères**, souvent dans les régions marquées par des zones de transition complexes (deltas, lagunes) et/ou dans les zones frontalières entre Etats (PL, SE, etc.).

Quels que soient les critères et l'approche, les entretiens avec les autorités nationales en charge des pêches intérieures et avec les organisations de pêcheurs n'ont pas relevé de zones grises ou de recouvrements dans les définitions de la pêche en mer et de la pêche intérieure susceptibles de poser problème pour l'application de l'Article 33 du FEP.

3.2. Définition et statut de la pêche commerciale intérieure

L'Article 33 du FEP mentionne que "la pêche dans les eaux intérieures" doit être "effectuée dans un but commercial", c'est à dire par des pêcheurs légalement autorisés à vendre leur poisson.

Dans la majorité des Etats Membres, le statut commercial (ou professionnel, selon l'appellation officielle) est lié à l'attribution d'une licence spécifique. Dans quelques Etats Membres, le caractère professionnel de la pêche est défini par le temps consacré à cette activité ou par des indicateurs économiques (temps minimum annuel consacré à la pêche, revenu ou part du revenu annuel tiré de la pêche). Dans d'autres Etats Membres, les licences commerciales sont attribuées pour des espèces précises (saumon, anguille) et/ou des engins de pêches particuliers (nasses, filets, lignes...).

4. Administration et gestion des pêches commerciales

4.1. Droits de propriétés et droits de pêche

Les pêcheries commerciales intérieures sont nécessairement localisées dans des zones où les ressources piscicoles sont suffisamment abondantes pour assurer un minimum de rentabilité à la pêche, en d'autres termes : les grands lacs naturels, les lagunes côtières, les grands fleuves et leurs estuaires. Ces milieux aquatiques particuliers appartiennent très majoritairement au domaine public (eau et droits de pêche) en raison de leur intérêt collectif pour la gestion des ressources en eau, pour la navigation et pour des raisons stratégiques historiques (frontières).

Quelques exceptions existent cependant dans certains Etats Membres où les pêcheries commerciales exploitent des zones de pêche détenues par des propriétaires privés, notamment dans des pêcheries de lacs naturels en Autriche, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni.

Dans certains nouveaux Etats Membres, les droits de pêche sont aujourd'hui attribués par enchère à tout type d'acteur. Des investisseurs privés peuvent ainsi obtenir des droits de pêche sur des zones où sont implantées des pêcheries commerciales historiques (et louer le droit de pêche aux pêcheurs).

4.2. Administration et gestion des pêcheries

La plupart des pêcheries commerciales intérieures sont administrées par les Etats, y compris les Etats Fédéraux en Allemagne, en relation avec le statut de bien public des eaux intérieures et des ressources piscicoles.

Quelques pêcheries sont administrées au niveau régional, ou local, dans les Etats Membres où les Régions et Provinces disposent de compétences et d'une forte autonomie en matière de réglementation des activités de pêche dans les eaux intérieures (Italie et Espagne en particulier).

Différents systèmes de licences sont utilisés au sein de l'UE, selon les pêcheries et les Etats Membres, reposant sur des licences individuelles (personnes physiques) et/ou des licences collectives (personnes morales).

5. Importance socio-économique des pêches intérieures

5.1. La pêche commerciale intérieure

5.1.1. Nombre de pêcheurs et d'emplois

Environ **17 100 pêcheurs commerciaux** opèrent dans les **eaux intérieures de l'UE** (2008-2009), dont une **proportion significative travaille à temps partiel**, en lien avec la saisonnalité des activités de pêche et avec les réglementations nationales ou régionales.

5.1.2. Méthodes de pêche, bateaux et engins

Entre 14 000 et 15 000 bateaux de pêche commerciale opèrent dans les eaux intérieures de l'UE.

La majorité de ces bateaux ont une longueur inférieure à 8 m et posent des engins dormants, quelquefois sans moteur (à la rame). Quelques grandes pêcheries lacustres (Finlande, Estonie) sont exploitées par des navires de plus grande taille utilisant des engins tractés (chaluts ou seines).

La pêche sans bateau (depuis la berge ou sur pontons) est pratiquée dans quelques petites pêcheries traditionnelles (anguille et saumon) et des pêcheries saisonnières dans les Etats Membres du Nord de l'UE (pêche sur glace en Scandinavie et dans les Etats baltes).

Le ratio moyen se situe en dessous d'un bateau par pêcheur (0,8) compte tenu du fait que certains bateaux sont manoeuvrés par plusieurs pêcheurs (pêcheries lacustres du Nord).

5.1.3. Captures des pêches commerciales intérieures

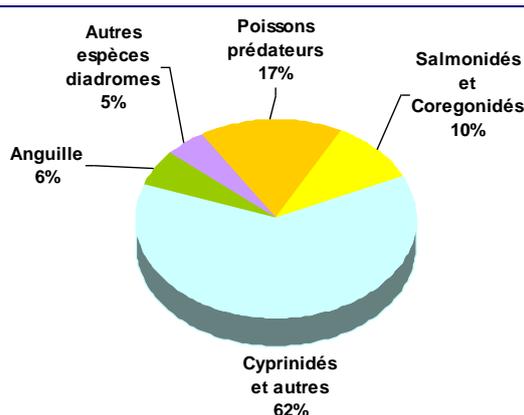
Les **captures totales de la pêche commerciale intérieure** sont estimées à **près de 35 000 tonnes** (2007-2008) pour une **valeur comprise entre 100 et 110 millions d'€** (prix à la première vente).

Les prix moyens et la valeur globale sont supérieurs dans les anciens Etats Membres où les pêcheries commerciales qui se sont maintenues sont focalisées sur les espèces à forte valeur marchande.

L'anguille (civelles + anguilles jaunes et argentées) représente environ 2 000 t (6% des captures totales) et les autres espèces diadromes de l'ordre de 1 700 t (5%), tandis que les Cyprinidés et les autres espèces ordinaires totalisent 62% des volumes débarqués.

Figure 1 - Distribution des captures par espèce (volume)

Captures en volume (tonnes) et % par espèce ou groupe d'espèces



Espèces	Captures (t)
Anguille	2 000
Autres espèces diadromes (1)	1 725
Poissons prédateurs(2)	5 800
Salmonidés et Coregonidés (3)	3 600
Cyprinidés et autres	21 909
Total	35 159

- (1) Saumon, truite de mer, lamproies, aloses, mullets
 (2) Brochet, perche, sandre, silure...
 (3) À l'exception du saumon atlantique et des truites de mer

Source : statistiques nationales et/ou estimations d'experts

5.1.4. Marchés et filières pour les poissons d'eau douce

La majorité des volumes de poissons débarqués est vendue à **des grossistes et intermédiaires locaux ou directement aux consommateurs** par les pêcheurs (ou leurs organisations). Le débouché des pêcheries intérieures est principalement régional et quelquefois national.

Quelques espèces sont expédiées vers d'autres Etats Membres ou exportées sur les pays tiers : sandre d'Estonie, anguille jaune d'Irlande du Nord, civelles de divers estuaires (FR, NL, UK...).

5.1.5. Coûts d'investissement dans les bateaux et engins de pêche

L'information sur les coûts d'investissement dans les bateaux et engins de pêche est rare et peu fiable pour les pêcheries commerciales intérieures.

Les données disponibles révèlent une grande variété de situations selon la méthode de pêche (engins actifs / engins passifs) et les caractéristiques des zones de pêche (grands lacs, lac profonds / rivières et lagunes). Dans la majorité des pêcheries **l'investissement nécessaire pour les bateaux, engins de pêche et autres équipements se situe en dessous de 50 000 €.**

5.1.6. Chiffre d'affaires, coûts et revenu des producteurs

Il n'existe quasiment pas de données sur la formation du revenu des pêcheurs commerciaux opérant dans les eaux intérieures. Seul, le chiffre d'affaires moyen apparent par pêcheur peut être estimé en divisant la valeur totale des captures par le nombre de pêcheurs (tableau 2).

La productivité et le chiffre d'affaires moyen (valeur des captures) **par pêcheur apparaissent être très différents selon les pêcheries**, allant de moins de 2 000 € en Bulgarie et Roumanie jusqu'à 35-40 000 € en Autriche et Suède. Mais, les moyennes apparentes dans chaque Etat Membre peuvent être fortement affectées à la fois par le niveau d'activité des pêcheurs (le temps consacré à la pêche est rarement mesuré) et/ou par des sous-estimations de la valeur des captures (certains produits à forte valeur, comme les oeufs et laitances ou les écrevisses échappent au suivi statistique).

Tableau 2 – Productivité (capture et valeur/ pêcheur) des pêcheries intérieures de l'UE

Etat Membre	Productivité en volume et valeur par pêcheur				
	Captures (tonne)	Tonne / pêcheur	Valeur (€)	€ / pêcheur	€ / ETP
Autriche	400	4,0	3 500 000	35 000	na
Bulgarie	1 200	0,8	1 835 000	1 223	2 559
République Tchèque	24	6,0	57 300	14 325	na
Danemark	30	1,6	141 600	7 453	na
Estonie	2 748	2,9	3 570 000	3 707	na
Finlande	4 498	4,8	9 276 000	9 816	19 406
France	1 186	2,8	10 470 000	24 292	34 216
Allemagne	3 256	3,5	11 300 000	12 124	na
Grèce	887	2,2	2 481 000	6 203	12 405
Hongrie	2 275	7,5	3 867 500	12 722	na
Irlande	27	0,0	675 000	1 082	11 250
Italie (1)	3 915	3,9	9 054 000	9 054	na
Lettonie	349	1,5	820 000	3 550	9 000
Lituanie	1 594	5,3	2 500 000	8 333	na
Pologne	3 057	4,0	5 205 700	6 895	na
Portugal	800	0,9	7 500 000	7 979	na
Roumanie	4 284	1,6	4 712 400	1 760	1 852
Espagne	800	1,6	3 000 000	6 000	na
Suède	1 615	8,4	7 580 000	39 275	na
Pays-Bas	1 672	4,2	13 000 000	32 500	na
Royaume-Uni	542	0,4	4 957 000	3 885	16 634
Total 21 EM	35 159	2,4	105 502 500	7 279	

(1) Les données italiennes ne comprennent pas les lagunes côtières (pas d'informations sur les captures).
Source: Collecte statistique dans les Etats Membres et estimations des experts. ETP = Equivalent Temps Plein.

Des études spécifiques (FR) et quelques études de cas (interviews de pêcheurs et d'organisations professionnelles) permettent d'estimer grossièrement la répartition des revenus et des coûts de production. **Le revenu moyen des pêcheurs représente généralement plus de 50% du chiffre d'affaires** (et jusqu'à 75%) **dans les petites pêcheries traditionnelles utilisant des engins dormants.** Dans les pêcheries utilisant des engins tractés, la part du revenu représente souvent moins de 50% du chiffre d'affaires (en lien avec le coût du carburant et les investissements).

5.1.7. Impact socio-économique de la pêche commerciale intérieure

La pêche commerciale intérieure emploie environ 10% des pêcheurs de l'UE (en nombre, puisque la proportion d'ETP n'est pas connue). Sa contribution à l'approvisionnement du marché de l'UE est faible, avec moins de 1% des captures totales des flottes de l'UE (maritimes et intérieures). Cependant, le poids socio-économique de la pêche intérieure est beaucoup plus important dans certaines régions (Delta du Danube, lacs scandinaves et des Etats baltes, grands lacs alpins, etc.).

L'impact socio-économique de la pêche commerciale intérieure va également au delà de la simple comptabilisation des emplois et des captures à l'échelle de l'UE. En tant qu'activité traditionnelle et ancestrale, la pêche commerciale représente une valeur patrimoniale très importante dans certaines régions où le poisson constitue à la fois une source de revenu indispensable et un élément fondamental de la culture et de l'identité locales.

De plus, l'expérience et la connaissance empirique des pêcheurs commerciaux en fait des observateurs irremplaçables des milieux aquatiques et des stocks de poisson et, en cela, des partenaires potentiellement très efficaces pour la gestion durable des ressources des eaux intérieures (en terme de suivi environnemental, pour le repeuplement et pour d'autres actions contribuant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de Natura 2000).

5.2. Interactions avec la pêche récréative et l'aquaculture

La pêche commerciale est en interaction avec deux activités principales liées aux ressources piscicoles des eaux douces : la pêche récréative et l'aquaculture (notamment l'aquaculture extensive).

A l'échelle de l'UE, la pêche récréative et l'aquaculture dans les eaux intérieures génèrent des impacts socio-économiques supérieurs à ceux de la pêche commerciale. Par exemple, on dénombre plus de 900 pêcheurs à la ligne pour un pêcheur professionnel et la production de l'aquaculture continentale représente trois fois le volume des captures des pêcheries commerciales intérieures.

Les interactions et les conflits d'usage sont assez limités entre l'aquaculture et la pêche commerciale, du fait que les milieux aquatiques exploités par les deux activités sont souvent différents : lac naturels / étangs et retenues artificielles. De plus, dans certains Etats Membres, les activités sont intimement liées (HU, PL). Les principaux conflits d'usage se situent au niveau de la pêche récréative, dont les associations agissent dans de nombreux Etats Membres comme des lobbys puissants auprès des autorités pour promouvoir leur loisir et marginaliser les pêcheurs commerciaux.

6. Forces et faiblesses des pêcheries commerciales intérieures

6.1. Analyses FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

6.1.1. Forces et faiblesses

Les forces et faiblesses des pêcheries commerciales sont plutôt dues à des caractéristiques internes (espèces cibles, méthodes de pêche, stratégies marketing) qu'à des facteurs externes (environnement administratif, relations avec d'autres activités). Ces caractéristiques sont souvent propres au type de pêcherie et différent peu d'un Etat Membre à l'autre. En conséquence, les forces et faiblesses peuvent être analysées par grand type de pêcheries (tableaux suivants).

	Pêcheries estuariennes et d'aval	Pêcheries fluviales intérieures	Pêcheries de grand lac et de lagunes
Forces			
Savoir-faire technique	+	+	+
Valeur patrimoniale	+	+	+
Connaissance des écosystèmes	+	+	+
Méthodes de pêche durables	+	++	+
Espèces à haute valeur commerciale	++	-	-
Transformation et vente directe	-	++	+

	Pêcheries estuariennes et d'aval	Pêcheries fluviales intérieures	Pêcheries de grand lac et de lagunes
Faiblesses			
Secteur mineur et atomisé	-	++	-
Faible organisation professionnelle	+	++	-
Dépendance d'un faible nombre d'espèces	++	-	+
Faible attractivité du secteur	+	++	+
Faible implication marketing	++	-	-

6.1.2. Menaces et opportunités

Globalement, les menaces pesant sur les pêcheries commerciales intérieures surpassent les opportunités, quand bien même elles diffèrent d'une région à l'autre.

En dépit de la diversité des situations des pêcheries de l'UE, quelques tendances de fond communes se dégagent. L'accumulation de menaces, supérieures aux opportunités, constitue un risque très important pour l'avenir de la pêche commerciale dans les eaux intérieures. Les principales menaces concernent :

- La **durabilité des ressources** (diminution des stocks, dégradation des écosystèmes);
- La **viabilité économique des entreprises** (dépendance d'un faible nombre d'espèces, diminution de la consommation de poisons d'eau douce), ;
- Les **interactions conflictuelles avec d'autres acteurs** (concurrence avec les pêcheurs récréatifs).

Les principales opportunités résident dans:

- **L'amélioration de la valeur ajoutée** (développement du marché des nouvelles espèces, innovation technique, renforcement des capacités commerciales, organisation collective);
- Et/ou la recherche de **diversifications des activités et des revenus** (suivi et gestion des écosystèmes, tourisme...).

6.2. Tendances et perspectives

Les pêcheries fortement dépendantes des espèces diadromes vont probablement disparaître ou se réduire considérablement à court ou moyen terme.

Les autres pêcheries ont encore des perspectives pour peu qu'elles s'adaptent aux évolutions des marchés et qu'elles assurent le renouvellement des générations.

Les opportunités de développement sont souvent sous exploitées par un manque de volonté politique.

6.3. Problèmes et besoins du secteur

Les problèmes clés auxquels sont confrontés les pêcheries intérieures sont :

- **Le déclin des ressources** (espèces diadromes) et la dégradation des écosystèmes;
- Un **accès difficile au crédit et aux aides publiques**;
- Une **pression croissante des pêcheurs récréatifs**;
- Un **manque d'intérêt de la part des autorités**;
- Une **organisation professionnelle insuffisante**.

Les principaux besoins qui en découlent sont :

- Un **accès facilité aux aides publiques**, permettant d'investir;
- Un **renforcement de l'organisation professionnelle**, pour défendre et consolider l'activité;
- L'accès à **des plans de cessation d'activité et/ou de reconversion** lorsque cela est inévitable (pêcheries dépendantes de l'anguille, par exemple).

7. Soutiens de l'UE et nationaux à la pêche commerciale

7.1. Besoins du secteur et champs actuels d'intervention publique

Bien que la plupart des besoins puissent théoriquement être couverts par les mesures de l'IFOP ou du FEP, l'intervention de l'UE dans la pêche commerciale intérieure est considérée inadaptée pour les motifs suivants :

- **Aucune stratégie claire n'est définie**, ni au niveau de l'UE ni dans les Etats Membres, **en phase avec les besoins des pêcheries intérieures**. Les politiques de guichet et de "boîte à outils" prédominent sur les approches intégrées de territoire et/ou de secteur;
- **L'efficacité de l'intervention est faible**, en raison de procédures d'instruction trop complexes et coûteuses pour les pêcheurs et de faibles actions de promotion et d'assistance aux porteurs de projets dans la majorité des Etats Membres. Seules les plus grandes entreprises et les pêcheries les plus organisées peuvent accéder aux aides et supporter les délais de paiement;
- Une **adaptation de la mesure actuelle "pêche intérieure"** du FEP (avec un taux de cofinancement renforcé) **n'est pas susceptible d'améliorer significativement l'efficacité** de l'intervention de l'UE, si l'on considère les **lourds effets dissuasifs** identifiés;
- La **cohérence** entre les mesures du FEP n'est pas optimale (cf. absence de stratégie);
- **L'efficience**, bien que non précisément évaluée, est probablement très faible, si on considère le faible niveau d'utilisation des mesures dédiées aux pêches intérieures (IFOP);
- Les **mesures optionnelles** (soumises au principe de subsidiarité) sont rarement pertinentes et efficaces pour répondre à des problématiques trans-nationales, telles que la reconstitution des stocks d'anguille. Des instruments paneuropéens seraient plus efficaces.

Ces appréciations pourraient être transposées à tous les secteurs de la pêche artisanale, où l'organisation collective est faible et où les acteurs n'ont pas, individuellement, les capacités de porter des projets.

Considérant l'intervention actuelle de l'UE, il est estimé que:

- **Des soutiens régionaux** (intégrant éventuellement des fonds de l'UE) **à des projets intégrés de développement local seraient beaucoup plus pertinents** (plus simples et flexibles) et efficaces (co-management avec les organisations de pêcheurs);
- **Des aides nationales à l'investissement** (aides *de minimis* ou programmes notifiés à la Commission) seraient plus efficaces et efficaces (faibles coûts de transaction et flexibilité).

7.2. Adéquation du FEP aux besoins du secteur

7.2.1. Champs et opportunités pour une intervention de l'UE

L'importance économique de la pêche commerciale intérieure est faible à l'échelle de l'UE. Les entreprises de pêche sont en majorité très artisanales et de nombreux pêcheurs exercent d'autres activités pour compléter le revenu tiré de la pêche. La valeur ajoutée d'une intervention de l'UE sur la dimension économique est de fait limitée par les faibles perspectives de développement du secteur, soumis à des pressions multiples et croissantes.

Néanmoins d'autres dimensions doivent être prises en considération, dont :

- La **contribution au développement socio-économique local**, notamment pour les régions et communautés historiquement dépendantes de la pêche intérieure;
- L'action justifiée de l'UE dans le domaine de la **conservation des ressources et de la protection de l'environnement** ;
- L'importance **d'intégrer les produits des pêcheries commerciales intérieures dans l'organisation commune des marchés** (OCM), notamment en vue d'une meilleure structuration du secteur (aide à la mise en place d'Organisations de Producteurs et aux projets communs);
- La possibilité **d'autres mesures de soutien économique** permettant de redynamiser l'investissement et les projets collectifs.

7.2.2. Propositions d'adaptation des interventions de l'UE dans la pêche intérieure

Les propositions pour une intervention de l'UE sont discutées selon trois options possibles : suppression de l'intervention, adaptation des modalités actuelles du FEP et modification significative de l'intervention du FEP.

- **Suppression de l'intervention de l'UE**: il a été considéré que la suppression des soutiens de l'UE à la pêche intérieure aurait plus d'effets négatifs que positifs. Les experts ont recommandé de ne pas supprimer la mesure dédiée à la pêche intérieure.
- **Adaptation du FEP en vue de mieux répondre aux besoins du secteur** : l'adaptation devrait reposer sur une meilleure compréhension et la prise en compte des stratégies des communautés de pêcheurs. L'implication des professionnels dans la construction de projets communs devrait être encouragée, par une meilleure promotion des mesures de l'Axe 3 et de l'Axe 4 et par une assistance technique aux porteurs de projets. La simplification des procédures et la possibilité de préparations sont recommandées pour les petits projets.

A) Modification de l'intervention du FEP

- **Besoins liés à la préservation des stocks de poissons**

Il est apparu pertinent de proposer une modification du FEP pour la cessation permanente d'activité dans la pêche intérieure. Cette modification pourrait consister à :

- Ajouter une nouvelle action dans l'Article 33 autorisant, dans les Etats Membres où cela est pertinent, l'attribution d'une **compensation pour arrêt définitif aux pêcheurs fortement dépendants d'espèces soumises à des mesures de reconstitution des stocks** (cas de l'anguille). La valeur des compensations serait établie sur la base de la valeur des captures déclarées par les pêcheurs et/ou la valeur des licences, plutôt que sur la valeur du bateau (ce dernier critère étant peu pertinent dans la pêche intérieure);
- **Rendre les pêcheurs dans les eaux intérieures éligibles aux mesures socio-économiques** (non dans une optique de gestion de la capacité de la flotte, puisqu'il n'existe pas d'objectifs pour la pêche intérieure, mais pour gérer l'effort de pêche). Des compensations pour départ en retraite anticipé et/ou des aides à la formation en vue d'une diversification d'activité pourraient être proposées en fonction de la situation et des opportunités de chaque pêcherie.

- **Besoins liés à la gestion des ressources et des milieux aquatiques**

Considérant que les caractéristiques, les faiblesses et les besoins de la pêche intérieure sont semblables à ceux de la petite pêche estuarienne et côtière, une proposition pertinente est de rendre les pêcheurs dans les eaux intérieures éligibles aux mêmes actions (en modifiant l'Article 33 ou en fusionnant les Articles 26 et 33 dans un nouvel Article dédié à l'ensemble de la petite pêche).

- **Besoins liés à l'organisation du secteur**

Les pêcheurs dans les eaux intérieures devraient bénéficier des aides à la création d'Organisations de Producteurs, reconnues au sens de l'Article 5 du Règlement de l'OCM, et à ce titre des aides de l'Article 9 pour la « planification de la production et de la commercialisation » (ce point ne relève d'une modification de l'intervention du FEP, mais de l'OCM).

B) Quelle place de la pêche intérieure dans les futures politiques relevant de la PCP

En conclusion générale, la pêche intérieure devrait bénéficier des mêmes soutiens de la part de l'UE que les autres segments de la petite pêche dans la future PCP.

Une attention particulière devrait être accordée à assurer un avenir aux communautés de pêcheurs dépendantes des ressources aquatiques continentales, compte tenu du rôle crucial de la pêche dans la construction sociale et l'identité de nombreuses zones fluviales et lacustres et du rôle que peuvent jouer les pêcheurs dans la diversification de ces zones (écotourisme, tourisme pêche...).

Plutôt qu'une politique de guichet couvrant quelques besoins individuels, la future politique devrait viser, en premier lieu à encourager et soutenir la mise en place d'organisations professionnelles solides dans la pêche intérieure et, en second lieu à co-financer des projets structurants (avec des stratégies de long terme) et intégrés au niveau des territoires (ce qui est le but d'une politique structurelle).